

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 066-2026D

OBJET : Décision Modificative N°1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juin,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2026 approuvant le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget de l'exercice 2026 ;
Considérant la nécessité de faire un virement de crédits afin d'honorer les engagements pris par la commune ;*

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire procède à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<u>Fonctionnement Dépenses</u>				
<u>618 :</u>	50 000.00 €	-6 500.00 €		43 500.00 €
<u>60633 :</u>	1 000.00 €		+ 1 000.00 €	2 000.00 €
<u>615231 :</u>	10 000.00 €		+ 1 500.00 €	11 500.00 €
<u>622 :</u>	3 000.00 €		+ 4 000.00 €	7 000.00 €
<u>Total général dépenses fonctionnement</u>	1 093 008.67 €	-6 500.00 €	+6 500.00 €	1 093 008.67 €
<u>Investissement Dépenses</u>				
<u>2188 :</u>	183 966.16 €	-3 550.00 €		180 434.16 €
<u>2135 :</u>	0.00 €		+ 150.00 €	150.00 €
<u>2151 :</u>	0.00 €		+ 3 400.00 €	3 400.00 €
<u>Total général dépenses investissement</u>	754 775.66 €	-3 550.00 €	+ 3 550.00 €	754 775.66 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture, au comptable et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

